

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 32
Représentés : 3
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 2

OBJET : Autorisation donnée aux administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités de prise de participation dans une filiale de production et de distribution d'hydrogène sur le territoire de Vallée Sud Grand Paris

L'An deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BULLET Anne	pouvoir à	LAFON Dominique
PORCHERON Jean-Claude	pouvoir à	CONSTANT Pierre-Henri
SAUCY Nathalie	pouvoir à	GAGNARD Françoise

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5,

Vu le code de Commerce,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2001-419 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques,

Vu la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° DEL20201126_10 du 26 novembre 2020 portant création et participation de la Ville à la Société anonyme d'économie mixte Vallée Sud Mobilités,

Considérant que l'article 40 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 impose à l'État de définir une stratégie pour le développement de la mobilité propre. Cette stratégie concerne notamment le développement des véhicules à faibles émissions et le déploiement des infrastructures permettant leur alimentation,

Considérant que Vallée Sud Mobilités s'est positionné comme opérateur de développement des infrastructures d'hydrogène,

Considérant que la décision de Vallée Sud Mobilités de créer une filiale de production et de distribution d'hydrogène correspond totalement à son objet social,

Considérant les qualités financières et techniques du partenariat industriel proposé,

Considérant l'impact en termes de santé publique et en termes de développement économique sur le territoire,

Considérant enfin que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration,

Vu le budget,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la prise de participation de Vallée Sud Mobilités au capital de la SAS Vallée Sud Hydrogène en cours de création, à hauteur de 51% du capital, soit une prise de participation à la création de 102 000 euros ; il est précisé que cette participation sera effectuée à partir des fonds propres de Vallée Sud Mobilités, sans intervention financière de la Collectivité.

Article 2 : autorise Monsieur Laurent VASTEL, Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette prise de participation, ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser les représentants de la Collectivité au sein de Vallée Sud Mobilités à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SAS Vallée Sud Hydrogène : Présidence, vice-présidence, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 : autorise les représentants ainsi désignés à percevoir, en rémunération de leurs activités, des indemnités autorisées par la présente délibération.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. la Trésorière Municipale
- M. le Président de la CCI Paris – Ile-de-France

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire**



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 12/10/21
Publication/Affichage du 13/10/21 au 13/12/21
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY